

Fixation du taux des contributions directes pour 2014

Le rapporteur,

➤ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

➤ suggère, conformément à la proposition formulée en commission des finances et administration générale du 6 février 2014, de ne pas augmenter les taux en 2014.
Par conséquent les taux, pour l'année 2014, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal estimé en 2014 s'élève à la somme de 4 965 471 €, conformément au tableau ci-dessous.

	Bases estimées 2014	Rappel des taux 2013	Proposition de taux 2014	Produit fiscal estimé en 2014
TH	16 655 000	16,36%	16,36 %	2 724 758 €
FB	12 391 790	17,19%	17,19 %	2 130 149 €
FNB	220 160	50,22%	50,22 %	110 564 €
TOTAL				4 965 471 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'indiqués ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité